

Annexe 3 Modalités de réception de la télévision dans l'immeuble

Le BAILLEUR informe le LOCATAIRE que la réception des services de télévision est assurée dans l'immeuble par un réseau de communications électroniques interne à l'immeuble permettant l'accès aux services nationaux en clair de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique.

Le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur de ces informations qui n'ont qu'une valeur informative.